



Demande de reconnaissance d'une formation acquise à l'étranger en vue de l'obtention des qualifications d'experts en radioprotection selon l'art. 182, al. 2 de l'ordonnance sur la radioprotection

A) DONNEES PERSONNELLES

Madame Monsieur

Nom _____ Nom de jeune fille _____

Prénom(s) _____

Adresse de correspondance _____

NPA / Localité / Pays _____

N° AVS suisse (si disponible) _____

N° GLN (si disponible) _____

Courriel _____

Téléphone _____

Date de naissance _____ Nationalité _____

Lieu de naissance (lieu d'origine) _____

B) QUALIFICATIONS D'EXPERTS POUR LES APPLICATIONS ET LES GROUPES PROFESSIONNELS SUIVANTS

Médecine humaine : En formation Formation achevée (joindre la reconnaissance de la MEBEKO)

Anesthésiologie Chirurgie pédiatrique Médecine nucléaire Oncologie médicale Urologie

Angiologie Dermatologie et vénéréologie Médecine physique Oto-rhino-laryngologie Autre

Cardiologie Gastroentérologie Médecin praticien Pédiatrie

Chirurgie Gynécologie et obstétrique Neurochirurgie Pneumologie

Chirurgie orthopédique Médecine interne générale Neurologie Rhumatologie

Chiropratique _____

Médecine dentaire (tomographie volumique numérisée) _____

Médecine vétérinaire _____

Physique médicale _____

Technicien en radiologie médicale ES / HES (utilisation de sources radioactives non scellées) _____

Secteur de travail de type B / C _____

Commerce, installation et maintenance des systèmes radiologiques médicales _____

Commerce de substances radioactives _____

Autres : _____

C) ANNEXES (NUMEROTER SVP)

1. _____

5. _____

2. _____

6. _____

3. _____

7. _____

4. _____

8. _____

Lieu, date : _____ Signature : _____



Marche à suivre concernant la reconnaissance d'une formation acquise à l'étranger en vue de l'obtention des qualifications d'experts en radioprotection selon l'art. 182, al. 2 de l'ordonnance sur la radioprotection

1. INTRODUCTION ET DOCUMENTS A FOURNIR

Selon l'art. 178 de l'ordonnance sur la radioprotection (ORaP ; RS 814.501), une formation en radioprotection acquise à l'étranger peut être reconnue si elle est équivalente à une formation que l'on peut suivre en Suisse. Les reconnaissances de formations suivies à l'étranger sont évaluées au cas par cas. La reconnaissance des qualifications d'experts pour les médecins ne peut se faire que si le diplôme de médecin obtenu à l'étranger et le titre de formation postgrade ont été, au préalable, reconnus par la Commission fédérale des professions médicales (MEBEKO).

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/berufe-im-gesundheitswesen/auslaendische-abschluesse-gesundheitsberufe.html>

Les documents suivants doivent être fournis en vue de l'examen de la reconnaissance des qualifications d'experts :

- Le présent formulaire, dûment complété et signé ;
- Copies des diplômes professionnels et universitaires ;
- Copies des confirmations de reconnaissance établies par la MEBEKO pour le diplôme de médecin et le titre de formation postgrade (uniquement pour les médecins) ;
- Copies des confirmations de participation et / ou des certificats des formations et cours achevés dans le domaine de la radioprotection ;
- Tout autre document complémentaire ou explicatif pouvant s'avérer utile pour l'examen de la reconnaissance.

2. ADRESSE

Le présent formulaire et les annexes doivent être envoyés à :

Office fédéral de la santé publique

Unité de direction Protection des consommateurs

Division Radioprotection

Section Installations de recherche et médecine nucléaire / Formation

CH-3003 Berne

Téléphone : +41 58 462 96 14

Télécopie : +41 58 462 83 83

3. COÛTS ET FACTURATION

- Les frais de traitement de la demande s'élèvent à 250 francs suisses (paiement en francs suisses uniquement).
- La facture sera envoyée séparément avec un bulletin de versement quelques jours après que la décision aura été rendue.